

Extrait de la délibération du 30 septembre 2025
Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées
(CDAPH)

MEDECINS DESIGNES PAR LA CDAPH 31 (2025-2026)	
Pour les candidats qui sont scolarisés dans un établissement public de l'Education nationale	
↺	Médecins de l'Education nationale
Pour les candidats qui sont scolarisés dans un établissement privé de l'Education nationale	
↺	Médecins traitants
Pour les candidats suivant un parcours de l'enseignement universitaire	
↺	Médecins du Service interuniversitaire de Médecine préventive et de Promotion de la Santé (SIMPPS)
Pour les candidats qui suivent un enseignement en établissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	
↺	Médecins de la DRAAF
↺	Médecins de l'Education nationale (pour les candidats scolarisés dans un établissement agricole et qui présentent un diplôme de l'Education Nationale)
Pour les candidats qui bénéficient d'un accueil ou accompagnement par un Etablissement ou Service médico-social	
↺	Médecins de l'Etablissement ou du Service médico-social
Pour les candidats qui ont une reconnaissance de leur situation de handicap par la CDAPH avec un droit en cours à la MDPH de la Haute-Garonne	
↺	Médecins traitants
↺	<i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>
Pour les candidats aux examens et concours organisés par les différents ministères (Santé, Social, Travail)	
↺	Médecins traitants
↺	<i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>
Pour tout concours ou examen en établissement enseignement supérieur, privé ou public	
↺	Médecins traitants (sauf liste spécifique des médecins agréés désignés au niveau national)
↺	<i>Si la consultation du médecin ne porte que sur l'avis pour l'aménagement aux examens et concours, elle ne relève pas d'un financement par la sécurité sociale mais de la personne sollicitant l'avis.</i>



Christine COURADE

Présidente de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Haute-Garonne (CDAPH 31)